



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt trois

le 5 avril à 14h30, le BUREAU du Parc naturel régional du Haut-Jura dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à LAJOUX (39) sous la présidence de Madame Françoise VESPA, Présidente du Parc naturel régional du Haut-Jura

Date de convocation : 30 mars 2023

Nombre de Voix

en exercice : 50

présentes : 33

votantes : 45

Bd4

Convention de partenariat concernant l'Opération collective sur les décharges du Bassin versant de la Bienne – 1^{ère} édition : Décharge du Longviry – commune de Chassal-Molinges

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture ou Sous-Préfecture le :

13 AVR. 2023

Publié ou notifié le :

13 AVR. 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT L'OPÉRATION COLLECTIVE SUR LES DÉCHARGES DU BASSIN VERSANT DE LA BIENNE – 1^{ère} ÉDITION : DÉCHARGE DU LONGVIRY – COMMUNE DE CHASSAL-MOLINGES

1.1 – Contexte

Le bassin versant de la Bienne est très fortement concerné par les anciennes décharges sauvages. Dans le cadre du contrat HVAO, la FD de pêche et le PNR recensent ces décharges via les documents historiques et les visites terrain.

Pour le moment, le bassin versant de la Bienne regroupe plus de 260 décharges à proximité de cours d'eau ou dans des cours d'eau. Problématique souvent délaissée et située dans des endroits difficiles d'accès, il est temps d'arrêter de détourner le regard.

A l'instar de la journée de nettoyage réalisée sur les sources de la Bienne avec l'association Mountain Wilderness, et pour créer une dynamique forte sur le bassin de la Bienne, l'objectif est de mettre en place une journée par an pour nettoyer une décharge ancienne. L'action est d'avant tout de créer un moment citoyen, convivial et communiquer auprès du grand public sur cette problématique. L'enjeu sera que ce rendez-vous perdure dans le temps.

Les partenaires majeurs sont la Fédération de pêche du Jura et Mountain Wilderness. Cette opération se réalisera en collaboration avec les collectivités et peut être du mécénat privé, pour mettre à disposition du matériel le jour J (benne, tri, mise en décharge spécifique ou revalorisation) ou aider à l'organisation. La Région BFC nous aide aussi à l'achat de matériels pour faciliter la remontée de certains déchets (tire-forç, câble, gants, etc.). Les matériaux seront triés sur les parties hautes des sites à dépolluer. On ne pourra pas tout récupérer ou tout nettoyer, et ce n'est pas l'enjeu. L'enjeu est d'enclencher une prise de conscience et une dynamique de bassin pour aussi communiquer la préservation de la ressource en eau.

Le PNR souhaite organiser **la première édition sur la décharge du Longviry**, située sur une parcelle de la commune de Chassal-Molinges.



2 – Objet de la convention

Cette convention de partenariat concerne les travaux de nettoyage d'une décharge importante à proximité du Longviry sur la commune de Chassal-Molinges.

La convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties co-signataires dans le cadre de l'opération de travaux nommée ci-dessous.

Elle est établie :

ENTRE

Le Parc naturel régional du Haut-Jura, représenté par sa Présidente, Madame Françoise VESPA, dont le siège est situé à la Maison du Haut-Jura - 39310 LAJOUX, ci-après dénommé « le Parc », **d'une part**

ET

LA FDAAPPMA 39, représentée par son Président, Monsieur Rolland BRUNET, domicilié 395 Rue Bercaille - 39000 LONS-LE-SAUNIER, ci-après dénommée « Fédération de pêche » **d'autre part**

ET

Mountain Wilderness France, représentée par sa Présidente, Madame Fiona MILLE, domicilié au 5 Place Bir Hakeim, Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère - 38000 Grenoble, ci-après dénommée « Moutain Wilderness » **d'autre part**

3 – Partenaires et financements

Le plan de financement prévisionnel se détaille comme suit :

	Répartition	Montant TTC
Région BFC	80%	8 000,00 €
PNR du Haut-Jura	10%	1 000,00 €
Fédération de pêche du Jura et AAPPMA La Biennoise	10%	1 000,00 €
Moutain Wilderness	0 %	0 €
<i>Total</i>	100%	10 000,00 €

Moutain Wilderness intervient sur plusieurs jours et d'autres missions dans le Jura. Il est proposé des engagements différents (repas, matériels, préparation du site, etc.) et peut solliciter des financements pour sa structure et ses bénévoles.

4 - Assurances

Chaque structure gère ses adhérents via son assurance propre.

5 – Communication du projet

Le Parc, en tant que maître d'ouvrage, s'engage à coordonner la communication interne et externe du projet. Les différents partenaires s'engagent à ne pas divulguer des documents ou des informations concernant ce projet sans l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Les logos des différents partenaires financiers seront apposés sur tous les documents ainsi que les communications auprès du grand-public et des élus.

6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue **pour une durée de 1 an**. Elle entre en vigueur au moment de sa signature par les deux parties.

7 – Engagements des parties

Le Parc, la Fédération de pêche du Jura et Moutain Wilderness s'engagent à :

- Respecter l'ensemble des articles de cette convention ;
- À travailler en proximité étroite et communiquer les données nécessaires au bon déroulement de l'opération ;
- A valoriser réciproquement cette action et à respecter les modalités de communication de l'article 7 ;
- Mettre à disposition le matériel de sa structure pour permettre le bon déroulement de l'opération ;
- Honorer leurs engagements respectifs.

Plus spécifiquement :

- Le Parc, en tant que maître d'ouvrage et responsable de la compétence GEMAPI, coordonne l'opération et s'assure d'avoir toutes les autorisations ;
- Concernant les repas et boissons ; Moutain Wilderness s'engage à prendre en charge les repas du midi pour l'ensemble des participants. Le Parc s'engage à prendre en charge le repas du soir. A cet effet, la commune mettra à disposition la salle des fêtes.
- Le nombre de places ouvertes pour le chantier sera défini ultérieurement. En revanche, chaque personne intervenant sur le chantier devra impérativement être inscrite au préalable. La copie des cartes d'identité sera nécessaire.

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus mentionnés et après en avoir délibéré, le Bureau :

- Autorise la Présidente, M^{me} Françoise VESPA, à signer la convention de partenariat et tous les documents relatifs à la mise en place de cette action.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Signé,
Françoise VESPA

